



MESSAGER DE TAHITI.

NUMÉRO 4
Annonces: 1 Fr. la ligne
caractères 9 points
(petit roman.)
AU COMPTANT.
S'adresser à l'Imprimerie

DIMANCHE 23 JANVIER 1859.

PARTIE OFFICIELLE.

Papeete, le 23 Janvier 1859.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial près les Iles de la Société, Paris à la connaissance de tous les habitants des Iles de la Société et des Iles environnantes,

Ce qui suit:

Le 18 Octobre 1858 le secrétaire d'Etat à Washington (capitale des Etats-Unis de l'Amérique du Nord), a déclaré à Monsieur le Ministre chargé des affaires de France Monieur de Sartiges: que le cas de Protectorat n'était pas prévu par la Constitution des Etats-Unis; qu'aucune annexion ne pourrait prendre place sans la sanction du congrès; qu'en ce qui concerne *Rainoa*, le Président ne solliciterait pas, parceque *une île dans les conditions de Rainoa serait pour les Etats-Unis une charge plutôt qu'un profit.*

Papeete, le 18 Janvier 1859.
Le Gouverneur,
SAISSSET.

Le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie,

Vouant s'éclairer des lumières des résidents de Tahiti, Vu l'article 7 de l'Ordonnance du 28 avril 1843,

DÉCIDE:

Article 1^{er}. — Il est créé à Papeete, un Comité dit: *Comité consultatif de Papeete.*

Article 2. — Ce comité sera composé de cinq Membres, nommés par le Gouverneur.

Article 3. — Il se réunira une fois par mois sur la convocation, et sous la présidence du Directeur des affaires Européennes.

Article 4. — Toutes les affaires que le Gouverneur juge convenable de soumettre au Comité, lui s'enront présentées par le Directeur des affaires Européennes.

Article 5. — Les membres du dit Comité, qui auront des demandes à présenter devront, au préalable, les soumettre par écrit, au Gouverneur.

Article 6. — Les membres seront nommés pour un an, et pourront être nommés de nouveau.

Papeete, le 20 Janvier 1859.
Le Gouverneur,
SAISSSET.

S. E. le Gouverneur a adressé, à la date du 29 de ce mois, des lettres de nomina ion comme: membres du Comité consultatif de Papeete à M. M. Labarrague, Gibson, Blander, Yver et Bidoux.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie, Vu l'article 7 de l'Ordonnance du 28 avril 1843,

DÉCIDE:

Madame *Célestine Bernaud*, Sœur de S. Joseph de Chmy est nommée:

Directrice du pénitencier des femmes.

M. l'Ordonnateur et M. le Directeur des affaires Européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 15 Janvier 1859.
Le Gouverneur,
SAISSSET.

Le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie,

Considérant que s'il importe d'atténuer autant que possible le chiffre des dépenses du service métropolitain, il convient cependant d'assurer le service de correspondance entre Papeete et les postes extérieures, celui des transports généraux dans l'établissement, et la surveillance des travaux qui s'exécutent sur des points éloignés;

Vu la difficulté de se procurer des chevaux de taille réglementaire à Tahiti, pour la remonte de la gendarmerie à cheval; le prix élevé de ceux-ci lorsqu'il s'en rencontre de convenables; et les inconvénients que présenteraient dans l'exécution, par suite de la distance, des remontes effectuées à Valparaiso;

Vu l'Ordonnance du 8 avril 1843, DÉCIDE:

Art. 1^{er}. La gendarmerie à cheval est supprimée dans l'établissement de Tahiti, et sera dirigée à bref délai sur la Nouvelle Calédonie où elle continuera son service, après avoir fait sa remonte à Sydney.

La gendarmerie à pied comprenant une brigade de cinq hommes dont un maréchal des logis et un brigadier, pour le service de la ville de Papeete, est maintenue.

Les hommes composant la brigade de gendarmerie à pied, ne pourront être montés en aucun cas.

Art. 2. Les laociers Tahitiens dits *mutais à cheval*, montés sur des chevaux du pays fournis par le service des transports généraux, lorsqu'ils n'auront pas de chevaux à eux appartenant, remplaceront la gendarmerie à cheval, pour le service de correspondance entre la ville de Papeete, et les postes extérieures de Fautaha, Papeari et Tararua.

Art. 3. Le nombre des mutais à cheval est définitivement fixé à cinq.

Art. 4. Le nombre de chevaux, muets, ânes compris un service des transports généraux, est fixé ainsi qu'il suit:

1 ^{er} huit chevaux de selle, pour l'emploi ci-après:	
Est-major général	4
Mutais à cheval	5
Directeur du génie	1
Directeur des ponts-et-chaussées	1
Total	8
2 ^o dix chevaux de trait pour les charrois	10
3 ^o seize muets pour le service vicieux des postes extérieures, radeaux etc.	16
4 ^o dix ânes pour tombereaux et services divers	10
Total	44

Art. 5. Les fourrages nécessaires pour la nourriture de ces quarante quatre chevaux, ânes et muets, seront alloués au service des transports généraux,

M l'Ordonnateur et M le Directeur du génie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en vigueur, à dater du 1^{er} février 1859.

Papeete 20 Janvier 1859.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,
SAISSSET.

Plusieurs réclamations, déjà repoussées par les présidents du Gouverneur actuel de Tahiti, étant présentées de nouveau, réclamations tendant toutes à attaquer la validité d'un acte par lequel *Bluppe Indigène* a fait donation à vie de plusieurs terres au Sr. Richmond, résident Américain; acte dûment enregistré et qui, dans le temps opportun, n'a suscité aucune réclamation.

Son Excellence le Gouverneur déclare que la possession des terres: *Aitihavara, Nio, Oturu, Teui, Faverai, Vavacourou, O Rua-ohé, Hoi, Aina pua, Tetaro ohé, Papehau, O Rua-ohé, Hoi, Aina pua, Tetaro ohé, Vavacourou, et Tulac-opei*, qui sont comprises dans cet acte, ne peut être contestée au Sr. Richmond; et que toutes ces réclamations concernant ces terres, ainsi que celles relatives à la validité de l'acte qui en a consacré la donation, seront regardées comme non avenues, ainsi qu'il avait déjà décidé ses précédentes.

Papeete, le 21 Janvier 1859.

Le Gouverneur, des Etablissements Français de l'Océanie,
SAISSSET.

La session des Toohitus sera close dès qu'ils auront jugé toutes les affaires coarantes qui se trouvent inscrites au rôle.

Les affaires des terres qui ont été inscrites par ordre de Sa Majesté la Reine et de S. E. le Gouverneur, pour être jugées de nouveau, pour défaut de forme, ou fausse application de la loi, seront jugées à la prochaine session des Toohitus, avant toutes autres affaires.

Les Toohitus reconvoit, avant la prochaine convocation, un message de S. M. la Reine et de S. E. le Gouverneur qui leur indiquera les affaires à inscrire au rôle et les motifs qui en ont décidé le renvoi à leur Tribunal.

Papeete, le 21 Janvier 1859.
Le Gouverneur des Etablissements Français de l'Océanie,
SAISSSET.

Avis.

Le Directeur des Donnes rapelle à M.M. les négociants et capitaines de navire que les dispositions des articles 41, 42 et 43 du règlement de Donane du 17 janvier 1857, sont applicables aux *embouchements* comme aux *débarquements* des marchandises aux termes de l'article 14 du même acte.

Avis.

A compter du 1^{er} février 1859, les Bureaux du Gouvernement et de l'Administration générale seront ouverts de 7 heures à 10 heures du matin et de 1 heure à 5 heures de l'après-midi.

A la même date, la caisse du Trésor sera ouverte au public, chaque jour, hors les dimanches et fêtes légales, de midi à 4 heures, exceptés les deux derniers jours ouvrables du mois durant lesquels tout versement et tout paiement resteront suspendus; sauf les cas urgents.

4:3

Avis.

Les demandes de passage devront être adressées directement.

1^o. A l'Ordonnateur, par les anciens militaires, quand la date de leur congédiement ne montera pas à plus d'un an et un jour, et par tous les officiers et employés relevant de son autorité.

2^o. Au directeur des affaires Européennes par les résidents et les colons établis dans le pays depuis plus d'un an et un jour et par tous les agents relevant de son autorité.

3^o. Aux directeurs des travaux par les ouvriers employés sur les chantiers du Gouvernement.

4:3

Avis.

Toute personne, fonctionnaire du Gouvernement ou autre, ayant entre ses mains des livres appartenant à la bibliothèque, est priée de les renvoyer immédiatement, pour que ces livres puissent être compris dans le recensement qui va en être fait.

4:3

Avis.

Le jardin dit de la Marine est offert par l'Administration aux conditions suivantes:

Le tiers des fruits et légumes de toute sorte appartenant au concessionnaire; les deux autres tiers seront remis aux équipages des navires de Sa Majesté présents sur rade de Papéete.

Pendant le séjour de ces navires, le Commandant de la rade fournira au jardinier concessionnaire le nombre de marins nécessaires pour l'entretien du jardin.

Le concessionnaire recevra directement les instructions du Commandant de la rade.

En cas d'absence de navires de guerre, les deux tiers restant aux marins seront remis à l'hôpital militaire.

M. l'aide-major remplacera pour les instructions à donner le commandant absent. Un prisonnier sera mis pendant ce temps, aux heures de travail habituelles, à la disposition du jardinier concessionnaire.

Le concessionnaire aura le droit de cultiver à son profit exclusif dix plants de vanille.

Les personnes qui voudront obtenir cette concession doivent adresser leur demande par écrit à M. l'Ordonnateur, et le Commissaire Impérial p. i. désignera le concessionnaire.

La concession sera faite pour un an, et pourra être renouvelée.

Le présent avis sera publié trois fois, après quoi les demandes seront examinées et la concession faite.

1:3

ERRATA: Dans le journal du Dimanche 46 Janvier, deuxième colonne, 58^e ligne et suivantes, au lieu de dix fr. au chef, lire: vingt fr. au chef, id. quinze au capteur - id. treize au capteur, id. vingt-cinq au Trésor - id. cinquante au Trésor.

Partie non officielle.

On lit dans le *Moniteur*:

Caen, 9 heures du soir.

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, partis ce matin à dix heures de Saint-Gloud pour commencer leur grand voyage de Normandie et de Bretagne, sont arrivés à Nantes à onze heures dix minutes. MM. le préfet de Seine-et-Oise, le général Dubreton, les maires et autorités des communes voisines, ont reçu Leurs Majestés, qui ont été saluées par la population.

A Evreux, Leurs Majestés, arrivées à midi trente cinq minutes, se sont rendues à la préfecture au milieu des cris de: *Vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le Prince Impérial!* Elles y ont reçu les autorités et Monseigneur l'évêque. La ville était remarquablement pavoisée.

A Lisieux, Leurs Majestés ont été reçues à la gare par les autorités et une foule immense qui Les a saluées par des cris enthousiastes. L'entrée à Caen a été une véritable ovation. Les autorités ont eu l'honneur de saluer Leurs Majestés à la gare du chemin de fer, puis le cortège impérial a traversé la ville tout entière, resplendissante, de décoration.

L'Empereur et l'Impératrice se sont successivement montrés au balcon de la préfecture, et l'enthousiasme a été plus en ébullition. A cette heure, Leurs Majestés ont été au bal de l'hôtel de ville, où les attendait une réception magnifique. Le long de la route, les populations se pressaient sur le passage du train impérial.

Cherbourg, le 4 août 1858, 6 h. 35 soir.

Le voyage de Leurs Majestés, favorisé par un temps superbe, se continue dans les conditions les plus heureuses.

Le train impérial, parti de Caen à midi, est arrivé à Bayeux à midi 35 minutes. Leurs Majestés ont reçu les autorités de la ville dans le salon de la gare. Une défilée a été offerte à l'Impératrice par les demoiselles de la ville. Leurs Majestés sont montées en voiture pour se rendre à la cathédrale, où elles ont été reçues par Mgr. l'évêque à la tête de son clergé. La haie était formée par les sapeurs-pompiers et des détachements des communes rurales.

A Caretan les Augustes Voyageurs ont reçu l'accueil le plus sympathique. L'Empereur a examiné avec le plus grand intérêt des types de chevaux du Cotentin qui lui ont été présentés.

Le train impérial est arrivé à Cherbourg à 5 heures. La gare présentait un coup d'œil admirable.

Leurs Majestés ont été accueillies par d'innombrables acclamations.

Le maire de Cherbourg a présenté à l'Empereur les chefs de la ville.

Un autel était dressé au milieu de la gare. L'évêque de Coutances, entouré de son clergé, a entonné un *Te Deum*, qui a été suivi de la réception des autorités. Leurs Majestés font leur entrée dans la ville au milieu des plus innombrables de populations accourues sur leur passage.

Cherbourg, le 5 août 1858

Hier, à sept heures et demie du soir, les salves de tous les vaisseaux et des forts ont annoncé l'entrée en rade de S. M. la Reine d'Angleterre. Immédiatement après, S. Exc. le Duc de Malakoff est venu présenter ses hommages à son Souverain.

A huit heures, l'Empereur et l'Impératrice sont allés faire une visite à la reine sur son yacht. Leurs Majestés ne sont rentrées à l'hôtel de la Préfecture maritime qu'à dix heures.

Aujourd'hui à midi, S. M. la Reine, accompagnée de son prince Albert, du prince de Galles, du duc de Cambridge, de lord Malnesbury, du premier lord de l'Amirauté et d'une suite nombreuse, est venue rendre à Leurs Majestés leur visite, et a pris part à un dîner qui lui avait été offert par l'Empereur.

A deux heures, Leurs Majestés et leurs augustes hôtes sont montés en voiture pour aller admirer, des hauteurs du Roule, le magnifique spectacle que présente en ce moment la rade de Cherbourg, pavoisée de drapeaux et éclairée par un soleil splendide.

Ce soir, un grand dîner doit réunir Leurs Majestés Impériales et Royales, les Princes, les lords, les maréchaux, les ministres présents à Cherbourg, et plusieurs autres personnes de distinction.

LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, partis hier matin de palais de Saint-Gloud à dix heures, sont arrivés à onze heures dix minutes à Nantes, où la gare du chemin de fer avait été élégamment décorée. Leurs Majestés ont été reçues par M. de Saint-Marsault, préfet de Seine-et-Oise, et M. le général Dubreton, commandant le département qui leur ont présenté les corps constitués. S. Exc. M. Baroche, président du conseil d'Etat, a également présenté à l'Empereur et à l'Impératrice les membres du conseil général de Seine-et-Oise qu'il préside. Des Jeunes filles vêtues de blanc ont offert des fleurs à l'Impératrice, qui les a accueillies avec les paroles les plus gracieuses. Les sapeurs-pompiers, les médaillés de Sainte-Hélène et les députations des communes formaient une haie que Leurs Majestés ont traversée au milieu des plus vives acclamations.

Une heure après, à la gare d'Evreux, M. Janvier, préfet de l'Eure, le général Godin, commandant le département, le maire d'Evreux et les autorités civiles et militaires du département, recevaient Leurs Majestés dans une des salles splendide ment ornées de la gare; Mgr. l'évêque s'y était aussi rendu. Le maire a fait un discours auquel Sa Majesté a répondu. Après la réception de l'Evêque, Leurs Majestés ont monté en voiture et, suivies de leur cortège, ont traversé, pour se rendre à la préfecture, une grande partie de la ville, au milieu des cris répétés de: *Vive l'Empereur! vive l'Impératrice! vive le Prince Impérial!* Sur leur passage, les sapeurs-pompiers d'Evreux et des villes voisines, les médaillés de Sainte-Hélène, les députations des communes avec leurs bandières et une multitude immense, les saluaient à l'envi de leurs acclamations; les rues étaient ornées de motifs végétatifs, les maisons pavoisées, et la façade de la préfecture tendue aux couleurs nationales et aux armes impériales.

La préfecture. Leurs Majestés ont reçu les différents corps constitués, à la tête desquels on remarquait Mgr. l'évêque d'Evreux, et sont rentrés à la gare au milieu d'un concours immense de population.

M. Lefèvre, le général commandant la division, M. Toulon, préfet du Calvados, M. Médard, premier président de la cour impériale, M. le Général Chazy de Launay, commandant le département, ont eu l'honneur de présenter à Leurs Majestés les autorités judiciaires et administratives de l'arrondissement. M^{lle} Paquet, fille du maire de Lisieux, à la tête des jeunes demoiselles de la ville, a eu l'honneur d'offrir un bouquet à l'Impératrice. La, comme ailleurs, de nombreuses députations communales s'étaient donné rendez-vous, et les acclamations populaires ont salué l'arrivée et le départ de Leurs Majestés.

A six heures, le train impérial s'arrêtait à Caen. terme du voyage de jour; la gare avait été richement décorée et un trône y avait été préparé. Le maire de Caen y a harangué l'Empereur et lui a présenté les clés de la ville. M^{lle} Guillard, fille d'un adjoint au maire, a offert à S. M. l'Impératrice une riche couronne de dentelles. Leurs Majestés, après avoir reçu les hommages de la cour impériale, des autorités civiles et militaires, du conseil général, des députés du département, se sont rendues à la préfecture au milieu de la baie formée sur leur passage par les sapeurs-pompiers, les douaniers, les députations des communes rurales et les troupes de la garnison. Les médailles de Sainte-Hélène, les élèves du lycée et les maîtres du département étaient rangés dans la cour et aux abords de la préfecture.

Les cris les plus enthousiastes de *Vive l'Empereur* *vive l'Impératrice!* répétés par l'immense foule qui couvrait le place de la Préfecture, ont, à diverses reprises accueilli Leurs Majestés. L'Empereur et l'Impératrice ayant paru à une croisée, ces acclamations ont redoublé, et longtemps après l'arrivée des Augustes Visiteurs, elles retentissaient encore.

A son entrée à la préfecture, S. M. l'Impératrice a reçu les femmes des principaux fonctionnaires, qui ont eu l'honneur d'offrir des fleurs à Sa Majesté.

Après le dîner, pendant lequel la musique militaire a fait entendre des symphonies, Leurs Majestés se sont rendues à l'hôtel de ville pour assister au bal offert par la municipalité. Elles y ont été accueillies par les acclamations les plus enthousiastes. Une élégante et nombreuse réunion se pressait dans l'immense salle de l'hôtel de ville, dont les décorations étaient remarquables de richesse et de bon goût. L'Empereur et l'Impératrice ont longtemps honoré de leur présence cette fête magnifique.

La ville toute entière était brillamment illuminée; on distinguait surtout la façade de l'hôtel de ville, et l'admirable disposition grâce à laquelle tous les détails architectoniques de la préfecture ressortaient sous des lignes de feu. Partout, et aux plus pauvres maisons, on remarquait des drapeaux, des oriflammes, les chiffres de Leurs Majestés.

Un feu d'artifice était tiré à la Prairie aux cris de *Vive l'Empereur!* Des groupes populaires réjouissaient sur la place Royale une foule immense. La réception de Leurs Majestés a été admirable.

Ce matin, à neuf heures, l'Empereur est sorti pour examiner sur la place de la Préfecture les plus beaux types des poulainiers et des chevaux normands présentés à Sa Majesté par de nombreux éleveurs du département. Puis, après avoir parcouru ces beaux quartiers de la ville, en recevant de toutes parts les témoignages les plus chaleureux de l'enthousiasme des populations, Leurs Majestés sont parties à midi pour Cherbourg.

Ainsi, l'Empereur et l'Impératrice ont reçu, dans la première journée de leur voyage, les preuves les plus éclatantes de dévouement populaire. Partout, à toutes les stations, la foule se pressait pour saluer Leurs Majestés des plus vives acclamations.

Dans les campagnes, à chaque pas, pour ainsi dire, des groupes nombreux, maîtres et curés en tête, venaient attendre le rapide passage du train impérial et l'accompagnaient des démonstrations les plus expressives.

Nouvelles locales.

S. E. le Gouverneur est parti samedi 15 Janvier, pour commencer la tournée des districts et est rentré à Papeete mardi 18.

Les districts de Faon, Punaouia, Paia, Papeari, ont été successivement inspectés.

S. E. après avoir remis des cadeaux à chaque chef ou cheffesse au nom de S. A. I. le Prince Napoléon (Jérôme) a examiné avec soin les registres de l'état civil, des jugements et des amendes, s'est occupé de l'état des routes, des ponts et des enclos, et a passé l'inspection des écoles catholiques et des écoles protestantes et ces districts. Des prix ont été distribués aux enfants les plus méritants des écoles des deux cultes.

Le compte rendu détaillé de cette première tournée sera inséré au *Vea* et au *Messenger*.

S. E. est reparti le samedi 22 pour les districts de Amason, Papeariri, Papeari, Teravou et les sept districts de la presqu'île.

Cette deuxième tournée doit durer onze jours. Les mêmes fonctionnaires accompagneront S. E.

Frais d'arrestation de 1859 dont la rentrée doit être exigée intégralement.

Maou	ivresse	47.50
Houniani	id.	10.00
Tavaou	id.	20.00
Tapera	id.	10.00
Tou	id.	10.00
Itoua	id.	20.00
5 Mai 1858	Mararai	id. 5.00
25 id.	Patahira	id. 10.00
id.	Pihania	id. 10.00
id.	Mararai	id. 10.00
id.	Terau Upaa	id. 40.00
id.	Terau	id. 12.50
21 Juin	Temoa	id. 10.00
29 Août	Maree	id. 5.00
23 Août	Moemo	id. 10.00
id.	Mvau	id. 10.00
id.	Otara	id. 10.00
id.	Tavini	id. 10.00
id.	Temoa	id. 10.00

AMENDES.

Amendes dues pendant 1856 et 1857 dont le tiers seulement spécifié dans la liste ci-dessous, doit être exigé et partagé par la moitié entre le gouvernement, d'un côté et les agents ayant opéré la rentrée de l'autre.

25 Août 1856	Taumbau	vol	8.50
9 Septem. id.	Tivi	id.	8.00
22 Décem. id.	Taumbau	enclos non en règle	7.00
15 Juillet 1857	Toua v. ivresse	10 brasses de pia	

Amende de 1858 dont la rentrée doit être exigée intégralement.

10 Juin	Es v. ivresse	40 brasses de pia	
23 Août	Otara v. id.	10 brasses de pia	
id.	Temoa	excitation de nuit	10.00
id.	Arret circulation	de nuit	5.00

District de Hitiua.

FRAIS D'ARRESTATION.

Les frais d'arrestation pour 1856 et 1857 ont été payés, les frais d'arrestation qui restent à payer sont de 1859 dont la rentrée doit être exigée intégralement.

Vaou	ivresse	10.00
Puarai	id.	10.00
Fare	id.	10.00
Maro	id.	10.00
Afai	id.	10.00
Teina	id.	10.00
Toutae	id.	10.00
Hei	id.	10.00
Oferi v.	id.	5.00
Pastia v.	id.	5.00
Rua v.	id.	5.00
Api v.	id.	2.50

AMENDES.

ANNÉE 1856

8 Août 1856 Tuanoora adultère 7.50

ANNÉE 1857.

4 Septem. 1857 Maibope vol 8.50

Les amendes de 1858 dont la rentrée doit être exigée intégralement.

12 Avril	Touremi	adultère	60.00
6 Mai	Faara	vol	25.00
id.	Api	id.	25.00
id.	Outo	id.	25.00

Condammations prononcées par les juges des districts dans le courant du mois de Décembre 1858.

District de Pare, (Papeete.)

6 Décembre	Tabua t. ivresse	arrestation	10f. 00	30 jours de travail
6 id.	Pouta t. id.	id.	10.00	30 id.
6 id.	Fautanui t. id.	id.	10.00	30 id.
6 id.	Fazehou t. id.	id.	10.00	30 id.
6 id.	Hauti t. id.	id.	10.00	30 id.
6 id.	Moena t. id.	id.	10.00	30 id.
17 id.	Pirhia t. pour avoir été un cochon.	Amende	30 f. dommages et intérêts	50 f.
13 Déc.	Oiafi t. ivresse	arrestation	10.00	30 jours de travail.
13 id.	Motapope t. id.	id.	10.00	30 id.
13 id.	Mote t. id.	id.	10.00	30 id.
13 id.	Toura t. id.	id.	10.00	30 id.



12	Abulau t.	id.	10,00	30	id.
13	Roa t.	id.	10,00	30	id.
13	Tairi t.	id.	10,00	30	id.
13	Rotofoe v.	id.	5,00	48	id.
13	Fateata v.	id.	5,00	30	id.
13	Tihoti t.	id.	10,00	30	id.
14	Male t.	id.	10,00	30	id.
14	Oopa t.	id.	10,00	30	id.
14	Taihia t.	id.	10,00	30	id.
14	Tace v.	id.	5,00	30	id.
14	Motua v.	id.	5,00	30	id.
14	Oiho v.	id.	5,00	30	id.
14	Papu v.	id.	5,00	30	id.
14	Pihania v.	id.	5,00	30	id.
14	Melanui v.	id.	5,00		

Sous district de Taumoa.

12 Décembre Ruai t. ivresse arrestation 10 f. 30 jours de travail.

District d'Arue.

7 Décembre Parhia t. achat d'eau-vie arrestation 40 f. amende 30 f.

District de Faa'a.

9 Décembre Meoua t. ivresse arrestation 10 f. 15 jours de travail.

Papeuriri.

FRAS D'ARRESTATION.

Dont le tiers seulement doit être exigé et partagé entre l'Etat et les agents qui les ont fait rentrer.

20 Avril	Haamaina	ivresse	3,50
id.	Tari	id.	2,00
id.	Viria	id.	3,50
id.	Haamaina v.	id.	2,00
id.	Ke	id.	3,50
6 Mai	Tie	id.	3,50
id.	Viria	id.	3,50
12 id.	Maihi	id.	3,50
id.	Tie	id.	3,50
id.	Maihi	id.	3,50
19 id.	Afeta	id.	3,50
26 id.	Tie	id.	3,50
id.	Tina	id.	3,50
2 Juin	Tavi	ip.	3,50
id.	Hanave	id.	3,50
16 id.	Tie	id.	3,50
21 id.	Faave	id.	3,50

1857.

27 Avril	Haavahia	ivresse	3,50
id.	Ua	id.	3,50
id.	Tina	id.	3,50
id.	Hopavai	id.	3,50
8 Juin	Maihoti	id.	2,00
	Yahisoou	m.	2,00

Les amendes de 1856 et 1857 sont payées sans arrière.

SOUS-DISTRICT DE MAIRIPEHE.

1856.

20 Mars	Tatoua	ivresse	2,00
5 Mai	Araia	id.	3,50
6 id.	Teuri	id.	3,50
22 id.	Tehana	id.	3,50
42 Juin	Tehana	id.	3,50
16 id.	Maiou	id.	3,50
id.	Teuri	id.	3,50

1857.

27 Avril	Tanifa	vol	3,50
8 Juin	Tanifa	ivresse	3,50
id.	Tanifa	vol	3,50
20 Juillet	Tanifa	ivresse	3,50
5 Octobre	Tutua	vol	3,50

Greffe du tribunal de police correctionnelle.
des Iles de la Société.

Par jugement du 13 janvier 1859, le tribunal de police correctionnelle, jugeant en dernier ressort, et faisant application des articles 14 et 15 du règlement sur le service de la Douane des Etablissements français de l'Océanie, 483 du code pénal et 7 et 10 de l'arrêté local du 19 Mai 1851, condamnés les sieurs Foster et Adams, négociants à Papeete, à 50 F. d'amende, 50 F. de dépens et aux frais de procédure, pour débarquement illicite de marchandises, et ordonne, que restitution des marchandises saisies leur soit faite.

Pour extrait conforme:

Vu: Le Président, Le Greffier, V. Dupond.

Ch. de Barmon.

BATIMENTS SUR RADE DE QUERE.

27. Nov. Transport de la marine impériale *Bulleur*, commandé par M. le Roux, lieutenant de vaisseau.

DE COMENCE.

- 24. Nov. Balenier français *Général Teste*, cap. Le Mercier.
- 21. id. Balenier américain *Emily-Norson*, cap. Chase.
- 1er Jan. Brig. Châlier *Gleoneur*, cap. Clark.
- 6. id. id. Nouvelle-Grande *Elenicia*, cap. Warner.
- 17. Golette du protectorat *Elisa*, cap. Chapman.
- 17. Balenier américain *Corca*, cap. Babcock.
- 19. Golette américaine *Emma*, cap. Leighton.
- 21. Golette du protectorat *Perle*, cap. Hul.
- 21. id. *Maryset*, cap. Beveridge.

Mouvements du port de Papeete du samedi 14 au Vendredi 22 Janvier 1859.

ENTRES.

- 17. Janv. Golette du protectorat *Elisa*, cap. Chapman, 113 ton. 7 hommes d'équipage, 4 passagers, venant de San Francisco en 34 jours, bois de construction, provisions.
- 17. Balenier américain *Corca*, cap. Babcock, 366 ton. 30 hommes d'équipage, venant de Oahu en 19 jours, 1500 barils d'huile.
- 19. Golette américaine *Emma*, cap. Leighton, venant de Tubuai en 6 jours, 80 cochons, productions des Iles.
- 21. Golette du protectorat *Perle*, cap. Hul, 14 ton. 2 hommes d'équipage, venant des Tuamotus en 9 jours, produits des Iles.
- 21. Golette du protectorat *Maryset*, cap. Beveridge, 32 ton., 5 hommes d'équipage, venant des Tuamotus en 5 jours, sucre.

SORTIS.

- 20. Janv. Transport de la marine impériale *Infatigable* commandé par M. Desperes, lieutenant de vaisseau, pour Valparaiso.
- 40. Golette américaine *Caroline E. Peote*, cap. Worth, pour Papeuriri.

Avis.

Madame Buttend ayant l'intention de quitter Tahiti à l'honneur de prier les personnes qui ont des comptes chez elle, de venir les régler au plus tôt. Par le même motif, elle donne à des prix au dessous du cours, des marchandises de premier choix.

Avis.

Les débiteurs de M. Berneroque sont invités à venir sans aucun retard régler leurs comptes avec M. Sal. Des poursuites seront dirigées contre les débiteurs qui ne se présenteront pas.

Attention.

Mercredi prochain, à midi, le soussigné vendra en son domicile,

Un fort lot de marchandises assorties. Le tout sera vendu à très bas prix et à crédit.

Papeete, le 22 Janvier 1859.
Maurice Redet,
Commissaire Priseur.

L'imprimeur géant J. FAURE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 16 au 22 Janvier 1859.

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQ.		TEMPÉRATURE.			Humidité rel. en dix centièmes.	Quantité de pluie tombée.
	hauteur moyenne	oscillation diurne.	Minima.	Maxima.	Moyenne.		
S. 16	758,5	0,9	20,0	29,5	25,1	90,	
D. 16	757,9	1,4	22,8	30,5	26,4	88,	
L. 18	757,3	0,5	22,0	31,0	27,4	91,	0,170
M. 19	766,1	0,5	21,0	30,0	26,1	92,	0,930
M. 20	758,0	0,5	20,0	32,9	27,0	89,	
J. 21	756,3	0,5	22,0	32,0	27,5	90,	0,020